



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 10 septembre 2008

Au Conseil général
de la commune de

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

ADHESION A UN RESEAU LAJE DANS LA REGION D'ORBE ET DE LA VALLE DE JOUX

Préavis no 21/08 de la Municipalité au Conseil général

Bases légales

Le 26 juin 2006, le Grand Conseil a adopté la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006 pour son volet organisationnel et le 1^{er} janvier 2007 pour son volet financier.

La LAJE doit permettre la création de 2'500 places d'accueil supplémentaires d'ici à la fin 2011, réparties en 3 volets :

- accueil collectif préscolaire : destiné aux enfants de 0 à 5 ans, il est constitué de crèches, garderies, jardins d'enfants, haltes-jeux, etc...;
- accueil collectif parascolaire : destiné aux élèves de 6 à 12 ans, il recouvre au moins 2 des 3 moments suivants : matin avant l'école, midi, après-midi après l'école ; il peut s'étendre aux périodes de vacances scolaires ;
- accueil familial de jour : il correspond à la prestation appelée « mamans de jour » ; il s'agit d'une prise en charge – rémunérée – d'enfants par toute personne agréée par une coordinatrice, selon un cadre de référence établi par le SPJ (Service de protection de la jeunesse).

Le 14 décembre 2006, le Conseil d'Etat a adopté le Règlement d'application de la LAJE avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} décembre 2006.

Le 10 novembre 2006, le SPJ a émis une série de directives concernant les normes des structures d'accueil et les compétences du personnel en lien avec les enfants ; elles sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2006 et ont été remises à jour le 1^{er} février 2008.

Pour gérer le dispositif nécessaire à la bonne exécution de la loi, la LAJE a prévu la création de la FAGE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) ; la FAGE doit :

- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de création de places et de développement d'accueil d'urgence ;
- reconnaître l'existence des réseaux d'accueil conformes à la loi ;
- accorder des subventions aux structures d'accueil ;
- gérer les fonds versés par les partenaires des secteurs public et privé, à savoir : les employeurs (0,08% de la masse salariale), le canton (6 millions de francs au démarrage, 17,5 millions à terme), les communes (Frs 5.- par habitant) et divers dons (dont 1,5 million de francs de la Loterie romande).

La FAGE redistribue ces fonds aux réseaux qu'elle a reconnus au travers de subventions qui devraient correspondre à 18% de la masse salariale du personnel éducatif des structures préscolaires et parascolaires, ainsi qu'au salaire de la coordinatrice et aux frais de gestion de l'accueil de jour.

Nouvelles obligations des communes

Les communes disposent d'un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la loi, soit jusqu'au 31 août 2009 pour mettre en place les structures de coordination de l'accueil familial de jour et engager les coordinatrices. Passé ce délai, les communes devront financer elles-mêmes le poste de coordinatrice ainsi que la charge administrative.

La mise en place d'un réseau d'accueil de jour nécessite une structure de coordination pour la gestion organisationnelle, administrative et financière de ce dernier ; la LAGE introduit des obligations nouvelles en terme de délivrance des autorisations.

Situation régionale actuelle

Un groupe de travail politique, composé de Mme la Préfète Evelyne Voutaz, de 9 municipaux du district ainsi que de M. Claude Borgeaud, directeur du CSR, a été mandaté pour :

- dresser l'inventaire des structures d'accueil existantes,
- analyser les besoins actuels et futurs de solutions de garde pour les enfants,
- déterminer l'organisation optimale d'un réseau LAJE,
- estimer le coût d'un réseau correspondant aux conditions LAJE.

La reconnaissance du réseau implique :

- que le réseau comporte au moins 2 des 3 structures d'accueil
- que l'accueil collectif soit ouvert 45 semaines, dont 25 heures hebdomadaires
- un plan de développement à 5 ans.

Le groupe de travail a remis un document présentant 3 variantes qu'il a étudiées en tenant compte du financement des communes à la couverture du déficit, du développement régional et d'une organisation d'accueil régionale optimum. Il en ressort que la proposition de regrouper l'ensemble des 28 communes de la région d'Orbe et de la Vallée de Joux en un seul réseau d'accueil de jour des enfants correspond pleinement aux objectifs précités.

Remarques

1. La Municipalité a participé à la séance de présentation du document élaboré par le groupe de travail et en a reconnu l'optimisation et la rationalisation des coûts.

2. La Municipalité a confirmé son entrée en matière sur le projet de réseau afin que le groupe de travail puisse affiner son impact financier en fonction du périmètre ainsi défini.

3. Consciente de l'augmentation des charges sociales que la création de ce réseau implique, la Municipalité s'y rallie néanmoins, sachant qu'en cas de refus :

- la population de Valeyres-sous-Rances ne pourra accéder à aucune prestation de garde offerte dans le cadre du réseau ;
- en cas de demande d'accréditation d'une maman de jour supplémentaire dans notre commune, qui en compte actuellement trois avec le réseau existant, la Municipalité devrait engager, à ses frais uniquement, une coordinatrice à un taux d'activité de 50% ;
- le versement de la contribution-socle à la FAGE demeure.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 21/08 relatif à l'adhésion à un réseau LAJE dans la région d'Orbe et La Vallée de Joux ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE :

d'autoriser la Municipalité a adhérer à un réseau LAJE dans la région d'Orbe et de La Vallée de Joux.

DECHARGE

La Municipalité et la commission de leur mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le syndic

La secrétaire

J.-P. Widmer

F. Turin

Municipale responsable : Mme Sylvie Troyon